

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

*Suppression d'une voie
Basculement de circulation sur
chaussée opposée*

**Rue de l'Eglise
(RD51)**

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise PONTILLE SAS, représentée par Monsieur FOREST Florian, en date du 5 mai 2026, pour des travaux (Pose de mobilier urbain),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux rue de l'Eglise (RD51).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

En raison des travaux réalisés par l'entreprise PONTILLE SAS, une réglementation temporaire de circulation est instaurée, du 11 au 25 mai 2026, sur la route départementale RD51, rue de l'Eglise.

Les travaux entraînent un empiètement sur la chaussée (avec maintien d'une largeur de 4 m).

Ils nécessitent la suppression d'une voie de circulation sur la section concernée. En conséquence, la circulation est basculée sur la chaussée opposée, selon la configuration des lieux et la signalisation mise en place.

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Monsieur le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise PONTILLE SAS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Saint-Léger-sur-Roanne, le 5 mai 2026

Le Maire,

Rémy RONDELET

Ampliation sera adressée à :

- L'entreprise PONTILLE SAS
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Roannais Agglomération – Service des déchets ménagers
- Roannais Agglomération – Service des transports scolaires